



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE PROCES VERBAL de CARENCE Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 13 février 2019

Par correspondance du 29 janvier 2019, les Présidents des clubs affiliés à la Ligue de Football de la Martinique (LFM) ont été convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Mercredi 13 février 2019, à 19h00, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Appel des délégués.
2. Vérification du quorum.
3. Mot d'accueil du Président de la Ligue de Football de Martinique.
4. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 7 décembre 2016
5. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 9 août 2017
6. Approbation du procès-verbal de l'AGE du 15 mars 2018
7. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 4 octobre 2018
8. Présentation des nouveaux Statuts de la LFM suite à l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018
9. Présentation des Modifications du Règlement Intérieur de la LFM

19h00. Ouverture de séance.

A 19h00, le Secrétaire Général s'adresse à toutes les personnes présentes et rappelle que l'assemblée a été convoquée le 13 février 2019 par courrier adressé le 29 janvier 2019. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la LFM, l'assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Le mercredi 13 février 2019, à 19h00, 18 clubs sur 42 étaient présents. Ils représentaient 102 voix sur un total de 363. Le quorum nécessaire n'était donc pas atteint.

En conséquence l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 13 février 2019 n'a donc pu se tenir et valablement délibérer.

Conformément à l'article 19 des statuts de la LFM l'Assemblée sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation sera adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée statuera alors sans condition de quorum.

19h15 Le président remercie les délégués et lève la séance.

Le Président

Samuel PÉREAU

Le Secrétaire Général

Jean Claude VARRU